

# PÔLE TRANSPORT MARSEILLE SAINT-CHARLES

## REQUALIFICATION DU SQUARE NARVIK ET DE L'ENTREE DES ABEILLES

### CONVENTION DE FINANCEMENT

I.

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.



Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.



Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme. Gares & Connexions

Entre

**L'ETAT**, représenté par Hugues PARANT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône (**à confirmer**)

Et désigné ci-après par «L'ETAT».

**LA REGION PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel VAUZELLE, en vertu de la délibération n°.....

Et désignée ci-après par «LA REGION».

**LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Jean Noël GUERINI, en vertu de la délibération n°.....

Et désigné ci-après par «LE DEPARTEMENT».

**LA COMMUNAUTE URBAINE DE MARSEILLE**, représentée par le Président de la Communauté Urbaine, Monsieur Eugène CASELLI, en vertu de la délibération n° .....

Et désignée ci-après par «CUMPM».

**LA VILLE DE MARSEILLE**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, agissant en vertu de la délibération n° .....

Et désignée ci-après par «LA VILLE».

**LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS**, Établissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce de Paris sous le numéro RCS Paris B 552 049 447, dont le siège est à Paris 14<sup>ème</sup>, 34 rue du Commandant Mouchotte – 75 699 Paris CEDEX 14 représentée par Madame Sophie BOISSARD, Directrice Générale de Gares et Connexions.

Et désignée ci-après par « SNCF Gares & Connexions ».

Vu :

- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- le Code Général des Collectivités Territoriales

## **II. PREAMBULE**

*Les pôles d'échanges jouent un rôle capital en termes d'articulation et de correspondance entre les divers modes de transport collectif urbains et interurbains, les modes doux et la voiture particulière.*

*Le Pôle Transport de Marseille Saint Charles, en exploitation depuis 2007 à la suite de la vaste opération de réaménagement de la gare et de ses abords accueille plus de 10 millions de voyageurs par an et connaît une forte croissance.*

*Un premier bilan d'exploitation, établi en concertation entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône, la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille et SNCF Gares&Connexions a permis d'identifier certains dysfonctionnements concernant les conditions d'accessibilité, la gestion des espaces, le stationnement et l'organisation de l'intermodalité.*

*Des études préliminaires menées par SNCF Gares&Connexions courant 2010 ont permis de valider des orientations fonctionnelles et spatiales de réaménagement du secteur Sud Est du pôle St Charles.*

*Le déplacement de la prise en charge taxis sur le secteur de la dépose Bourdet dont la mise en service est programmée fin 2011 dans le cadre d'un accord technique et financier intervenu entre la Ville, la CUMPM et SNCF-Gares&Connexions, constitue une première phase de réaménagement de ce secteur.*

*Les études ont été poursuivies avec cette dernière donnée d'entrée début 2011 en concertation avec les partenaires pour aboutir à un programme global de requalification du square Narvik et de l'entrée des Abeilles.*

*La présente convention s'inscrit dans cette démarche constante d'amélioration des transports et de la qualité de service voulue par les partenaires notamment dans la perspective des événements de «Marseille 2013 Capitale Européenne de la culture» ainsi que du développement de l'écomobilité.*

*Elle porte sur une opération globale d'aménagement qui consiste notamment à :*

- restructurer les espaces et repositionner les différentes fonctions du secteur du square Narvik et de la cour des Abeilles,*
- aménager une vaste plate-forme événementielle sur le square Narvik,*
- réorganiser les dessertes des bus, des véhicules légers et des 2 roues ainsi que les déposes minute et courte durée,*
- reconfigurer les accès routiers des parkings et zones de stationnement véhicules légers, 2 roues motorisés et vélos,*
- aménager des espaces complémentaires de qualité dédiés à l'écomobilité,*
- assurer la mise en accessibilité en toute autonomie pour les personnes handicapées,*
- favoriser le développement de nouveaux services d'accompagnement au voyage.*

*Cette opération est réalisée en deux phases successives.*

*La première consiste à réaménager prioritairement le secteur du square Narvik, à mettre en qualité ses différentes fonctions (déposes minute, courte durée, stationnement 2 roues, desserte transports en commun,...) et à créer la plate-forme événementielle dans la perspective de « Marseille 2013 Capitale européenne de la Culture ».*

*La seconde consiste à terminer et à parfaire à l'issue de cette grande manifestation, le programme global d'aménagement décidé par les partenaires notamment pour ce qui concerne les aménagements prévus sur le secteur de la Cour des Abeilles.*

Ceci exposé,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **III. ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'aménagement et de réorganisation fonctionnelle des dessertes multimodales du secteur sud du Pôle Transport de Marseille Saint Charles.

A cet effet, sont définis ci-après les caractéristiques générales des ouvrages à réaliser, ainsi que les obligations respectives des partenaires relatives au financement de l'opération.

La convention fixe également les modalités qui permettront aux partenaires signataires de la présente convention de poursuivre le programme global d'aménagement et de requalification du square Narvik et de l'entrée des Abeilles jusqu'à sa réalisation, objet de la présente.

## **ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE (MOA) ET PHASAGE DES TRAVAUX**

Le périmètre et le programme de l'opération définis à l'issue des études préliminaires sont identifiés dans le dossier descriptif joint en annexe 1.

Les travaux correspondants seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage Gares&Connexions en deux phases successives comme suit :

### Première phase de travaux :

- réorganisation des entrées sorties des parkings souterrains et des stationnements 2 roues motorisés du secteur sud du Pôle Transports pour mi 2012,
- repositionnement et mise en qualité des différentes fonctions intermodales positionnées sur le square Narvik (dépose minute, courte durée, dessertes transports en commun, ...) courant du dernier trimestre 2012,
- création pour fin 2012 d'une plate forme événementielle d'environ 800 m2 sur le square Narvik utilisable pour les manifestations «Marseille 2013 Capitale de la culture»,
- aménagement d'une nouvelle desserte des cars et des véhicules légers pour la fin du premier trimestre 2013.

Le dossier descriptif de cette première phase de travaux est joint en annexe 2 à la présente.

Seconde phase de travaux (réalisation complète du programme global de l'opération tel que défini en annexe 1):

- renforcement poids lourds de la rampe de liaison entre le carrefour de la Vierge Dorée et le square Narvik,
- finalisation des aménagements réalisés en première phase sur le square Narvik,
- aménagement de l'entrée et du secteur de la Cour des Abeilles.

Le programme détaillé de cette seconde phase de travaux sera affiné au stade études d'avant projet par retour d'expérience des fonctions mises en œuvre à l'issue de la première phase.

Cette démarche pourra amener les partenaires à revoir certaines orientations du projet notamment pour ce qui concerne les accès et les dessertes du square Narvik.

#### **IV. ARTICLE 3 - ORGANISATION DU SUIVI DE L'OPERATION**

##### 3.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé des partenaires signataires de la présente convention ou de leur représentant. Il se réunira :

- à l'issue de chaque phase d'étude pour en valider les rendus,
- périodiquement pour faire un point sur l'avancement des travaux, veiller à leur bon déroulement dans le respect de la présente convention,
- à leur achèvement, afin de constater que chacun des signataires a satisfait à ses obligations et qu'il y a lieu de mettre fin à la présente convention.

Il se réunira également tant que de besoin à la survenance de chaque évènement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les demandes de modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée ou le délai global de réalisation.

Ce comité de pilotage, animé par SNCF Gares&Connexions, se réunira à l'initiative du comité technique. Les décisions du Comité de pilotage seront prises à l'unanimité des participants.

Celui-ci pourra être élargi à des représentants de partenaires non signataires de cette convention pouvant contribuer à un pilotage optimal, sous réserve de l'accord de tous les co-financeurs. Ces représentants ne sont pas intégrés dans les processus de décision visés ci avant.

##### 3.2 Comité technique

Outre le comité de pilotage, un comité technique est créé, composé des équipes techniques des partenaires signataires de la présente convention. Chaque partenaire désignera son représentant au comité technique.

Le comité technique, animé par la SNCF Gares&Connexions, se réunira de façon régulière, à son initiative ou à celle de tout autre partenaire signataire de la convention, pour faire un point sur l'avancement des études ou des travaux.

Celui-ci pourra être élargi à des représentants de partenaires non signataires de cette convention mais pouvant contribuer à l'amélioration des travaux, sous réserve de l'accord de tous les co financeurs.

Ce comité technique a pour mission de:

- suivre l'avancement des opérations, assurer leur suivi économique, et veiller à leur bon déroulement dans le respect de la présente convention,
- préparer les réunions de comité de pilotage en procédant notamment aux analyses techniques des dossiers qui lui seront présentés,
- préparer les argumentaires des décisions qui seront proposées au comité de pilotage en termes d'évolution de programme ou de financement,

- proposer les dates des comités de pilotage.

### 3.3 Comité de coordination :

Par ailleurs un comité de coordination sera mis en place dès le lancement des études du projet. Il sera composé de représentants de la Maîtrise d'ouvrage Gares&Connexions et des services spécialisés de la circulation et de la gestion des espaces publics de la Communauté urbaine et de la Ville de Marseille. Chaque partenaire désignera son ou ses représentants au comité de coordination. Ce dernier pourra être élargi tant que de besoin.

Ce comité a pour mission :

- la mise en cohérence des équipements de signalétique verticale et horizontale au cours des différentes phases de travaux (notamment optimisation des séquences de feux tricolores sur le carrefour de la Vierge Dorée et sur boulevard Voltaire),
- la coordination des travaux avec la circulation sur les voiries périphériques et d'accès au périmètre de l'opération (signalétique de chantier notamment),
- la gestion des éventuelles perturbations liées à la réalisation des travaux,
- la mise en qualité de l'organisation des dessertes et de la circulation de ce secteur dans la perspective de «Marseille 2013 capitale de la culture».

## **V. ARTICLE 4 ESTIMATION DES TRAVAUX**

Le coût global de l'opération estimé au stade des études préliminaires sur périmètre de MOA SNCF-Gares&Connexions s'élève à 6 510 000 € HT aux conditions économiques de janvier 2010.

Il ne comprend pas les petits aménagements de voiries et/ou modifications d'équipements de signalétique à réaliser hors périmètre de maîtrise d'ouvrage Gares&Connexions qui seront assurés par les services de la Ville et de la Communauté urbaine en charge de leur gestion.

Toutes les dispositions provisoires (signalisation de chantier notamment) sont à la charge de Gares&Connexions après accord des services concernés.

## **ARTICLE 5 - CALENDRIER DES TRAVAUX – PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION**

En tenant compte des études, de la notification de la présente convention, du dépôt et instruction des autorisations administratives et des procédures achat, les travaux doivent s'enchaîner conformément au planning général joint en annexe 4.

La coordination générale des études et travaux entre SNCF Gares&Connexions, CUMPM et La Ville de Marseille notamment pour ce qui concerne la voirie et la

signalétique, sera assurée tant que de besoin au travers des comités de coordination tels que défini à l'article 3 ci-avant.

## **VI. ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **6.1 Principe de financement**

Les partenaires co-financeurs s'engagent à financer les dépenses réelles d'une première tranche de l'opération correspondant à la réalisation:

- de la première phase de travaux comme repris dans le devis descriptif joint en annexe 2,
- des études d'avant projet de la deuxième phase de travaux telle que définie dans l'article 2 ci avant.

Le coût estimé de cette première tranche de l'opération s'élève à 4 060 000 € aux conditions économiques de janvier 2010 soit 4 344 000 € aux conditions économiques de réalisation.

Les éventuels compléments de financement qui pourraient intervenir de la part de l'Etat ou par le biais de subventions viendront en déduction proportionnelle des contributions des partenaires.

### **Financement de la première tranche de l'opération (études et travaux):**

Les co-financeurs s'engagent à financer les dépenses réelles de la réalisation de la première tranche du programme de l'opération, objet de la présente convention de financement, selon les clés de répartition et dans la limite des montants indiqués en Euros courants ci après.

Financement	Pourcentage	Montant HT € CE janvier 2010	Montant HT € CE de réalisation
Région PACA	20%	812 000	868 800
Département des Bouches du Rhône	15%	609 000	651 600
Communauté Urbaine de Marseille	15%	609 000	651 600
Ville de Marseille	25%	1 015 000	1 086 000
SNCF Gares&Connexions	25%	1 015 000	1 086 000
	100 %	4 060 000	4 344 000

### **Financement de la suite de l'opération :**

Gares&Connexions remettra au plus tard fin avril 2013 aux partenaires co-financeurs un dossier d'étape intégrant les études d'avant projet de la seconde phase de

travaux complété d'éventuelles propositions d'optimisation résultant du retour d'expérience des fonctions mises en place à l'issue de la première phase de travaux.

Un comité de pilotage sera organisé au plus tard trois mois après la mise en service de la première phase de travaux pour définir sur proposition du comité technique, les modalités précises d'achèvement de l'opération (programme, planning, financement).

## 6.2 Modalités de versement:

Les versements concernent les études et les travaux.

SNCF Gares&Connexions procèdera aux appels de fonds auprès des partenaires comme suit :

- 30% à la notification de la convention,
- 40% à mi-période de réalisation du projet,
- 20% à la mise en service
- le solde sur présentation du relevé définitif de dépenses

Après l'achèvement de l'intégralité des études et travaux de la première tranche de l'opération visés à la présente convention, SNCF Gares&Connexions procèdera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées. Sur la base de celui-ci, SNCF Gares&Connexions procèdera, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

Ces participations s'analysent comme des subventions d'équipement et ne seront donc pas soumis à la TVA.

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

<b>Echéancier prévisionnel</b>	<b>Novembre 2011</b>	<b>Mai 2012</b>	<b>Octobre 2012</b>	<b>Fin des travaux</b>
Pourcentage	30%	40%	20%	10% (décompte définitif)
Montant (€ HT)	1 303 200 €	1 737 600 €	868 800 €r	434 400 €

## 6.3 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares&Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

Les partenaires financeurs se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire sur le compte de la SNCF Gares&Connexions.

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Etablissement Agence</b>	<b>Code Etablissement</b>	<b>Code Guichet</b>	<b>N° de compte</b>	<b>Clé</b>
---------------------	-----------------------------	---------------------------	---------------------	---------------------	------------

SNCF	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	30001	00064	00000062471	31
------	--	-------	-------	-------------	----

#### 6.4 Modalités de suivi budgétaire et opérationnel en phase études et travaux :

SNCF Gares&Connexions affinera les éléments techniques et économiques du projet tels qu'ils ont été validés au niveau esquisse aux stades des études d'avant projet détaillé, et des études de projet et de réalisation.

Un dossier d'étape intégrant l'ensemble des éléments programmatiques, techniques et économiques sera établi par SNCF Gares&Connexions et soumis à l'approbation du Comité technique visé à l'article 3 ci avant, aux différents stades suivants d'avancement des études de la première phase de travaux:

- avant projet détaillé (APD),
- études projet.

Le point d'étape APD susvisé constituera un point d'arrêt pour la poursuite du projet donnant lieu à une validation de l'ensemble des partenaires sur le programme, les coûts et les délais.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études et travaux) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, le maître d'ouvrage informera les partenaires financeurs, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Cette démarche sera également conduite dans le cas où le maître d'ouvrage devrait déclarer des appels d'offres infructueux.

Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les partenaires financeurs conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- modification du niveau des prestations,
- mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- évolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications devront être décidées dans un délai d'un mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet de délibérations si nécessaire et/ou d'avenants à la présente convention.

Dans l'hypothèse où les partenaires financeurs ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai d'un mois à compter du constat du risque de dépassement, chacun d'eux aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle

hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

En cas d'économie, c'est-à-dire si le montant des dépenses en euros courants reste inférieur aux différents besoins de financement définis à l'article 6 ci-avant, la part de chaque co-financeur est réajustée au prorata de sa participation.

Il est stipulé d'autre part qu'en cas de force majeure, les partenaires s'engagent à être solidaires et à rechercher des solutions garantissant l'économie et la poursuite de l'opération.

#### 6.5 Evolution des redevances ferroviaires

SNCF Gares&Connexions fournira le calcul prévisionnel des futures redevances ferroviaires pour les services en gare à l'issue de la remise des études AVP de la première phase de travaux.

### **ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des partenaires qui en accuseront réception.

En cas de non respect par l'un des partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF Gares&Connexions dans le cadre de la présente convention sera établi.

SNCF Gares&Connexions procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès des partenaires au prorata de leur participation.

### **ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

Conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du CGCT, la présente convention sera exécutoire de plein droit dès sa transmission au représentant de l'Etat et à sa publication.

La convention prend fin à l'achèvement du projet objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des partenaires a satisfait à ses obligations.

## **ARTICLE 9 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION**

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de SNCF Gares&Connexions.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux partenaires strictement concernés par la présente opération. Toute autre diffusion de quelque nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable des partenaires.

## **VII. ARTICLE 10 - LITIGES**

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif territorialement compétent.

## **ARTICLE 11 – LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Dossier descriptif de l'opération globale de requalification du square Narvik et de l'entrée des Abeilles

Annexe 2 : Dossier descriptif de la première phase de travaux

Annexe 3 : Estimation des coûts de la première tranche de financement de l'opération

Annexe 4 : Planning prévisionnel de l'opération

## **VIII. ARTICLE 12 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES**

La convention est établie en 6 exemplaires, un à destination de chaque partenaire.

A Marseille, le ... ..

**Pour la Région PACA,**

**Pour le Département des Bouches du Rhône,**

**Pour la Communauté Urbaine de Marseille,**

**Pour la Ville de Marseille,**

<b>Pour SNCF Gares&amp;Connexions,</b>	
--	--